

DELIBERATION N°2023-56_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 6 JUILLET 2023

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

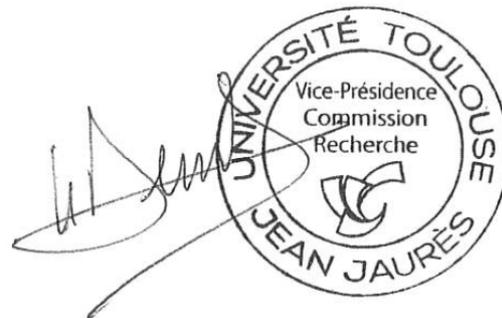
Le compte rendu de la commission de la recherche du 6 juillet 2023 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée l'unanimité des 33 présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,

Mme Nathalie DESSENS



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-57_CR
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE A LA
COMMISSION « RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'UNIVERSITE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

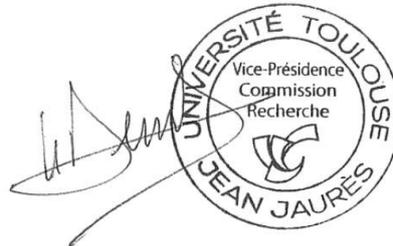
Article unique

Bernard DUPRE et Thierry SIMON sont désignés représentants de la commission de la recherche au sein de la commission « Responsabilité sociétale de l'université ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

-Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;

-Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)

-Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-58_CR
PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION ENGAGES PAR L'UNITE DE
RECHERCHE EFTS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

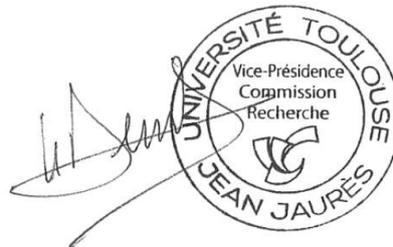
Article unique

La facture n° ZF2023004 adressée par le fournisseur Unicom Praha, d'un montant de 834.19€ est remboursée à hauteur de 417€.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter and 'Vice-Présidence Commission Recherche' in the center, with a small logo below the text.

Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

-Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;

-Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)

-Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-59_CR
PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION ENGAGES PAR L'UNITE DE
RECHERCHE CLLE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture n°125-22 émise par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande 4500250981 (C. Lescarret, C. Lemercier, V. Le Floch), d'un montant de 121€ est remboursée à hauteur de 60.5€.

La facture n°134-22 émise par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande 4500253339 (A.Condamines et al.), d'un montant de 88€ est remboursée à hauteur de 44€.

La facture n°133-22 émise par le fournisseur PublishInEnglish relative au bon de commande 4500253337 (N.Famelart et al.), d'un montant de 121€ est remboursée à hauteur de 60.5€.

La facture n°143-22 émise par le fournisseur PublishInEnglish relative au bon de commande 4500254584 (A.Sahai et al.), d'un montant de 220€ est remboursée à hauteur de 110€.

La facture n°70-23 émise par le fournisseur PublishInEnglish relative au bon de commande 4500265031 (M.Dafreville et al.), d'un montant de 44€ est remboursée à hauteur de 22€.

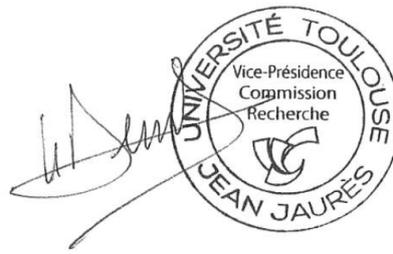
La facture n°76-23 émise par le fournisseur PublishInEnglish relative au bon de commande 4500265368 (C. Lescarret et al.), d'un montant de 121€ est remboursée à hauteur de 60.5€.

La facture n°037 émise par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier relative au bon de commande 4500264632 (G.Decormeille et al.), d'un montant de 227.20€ est remboursée à hauteur de 113.6€.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-60_CR
PORTANT APPROBATION DE LA NOMINATION DE MADAME SONIA HARRATI ET MONSIEUR VALENTIN EL SAYED, DIRECTRICE ET DIRECTEUR ADJOINT DE L'UNITE DE RECHERCHE LCPI

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le procès-verbal du Conseil d'unité en date du 6 juillet 2023,

Délibère :

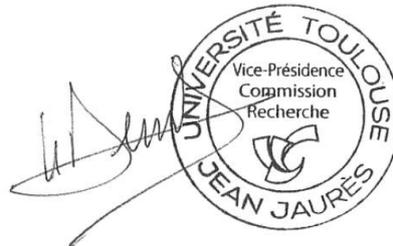
Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Sonia Harrati et de Monsieur Valentin El Sayed, Directrice et Directeur adjointe de l'unité de recherche LCPI à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-61_CR
PORTANT APPROBATION DE LA NOMINATION DE MADAME NICOLE CANTISANO, CO-DIRECTRICE
DE L'UNITE DE RECHERCHE CERPPS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le procès-verbal du Conseil d'unité en date du 19 juillet 2023,

Délibère :

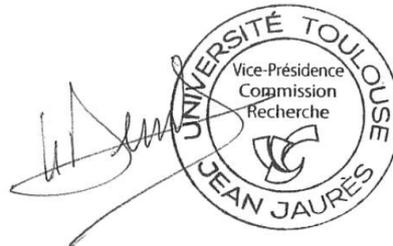
Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Nicole Cantisano, Co-Directrice de l'unité de recherche CERPPS à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-62_CR
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU CADRAGE DU DISPOSITIF DE L'AIDE A LA MOBILITE
INTERNATIONALE DES DOCTORANTS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu l'action clé 131 de la programmation Erasmus + 2021-27 autorisant les doctorants à réaliser des mobilités courtes,

Délibère :

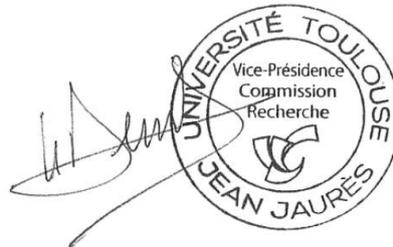
Article unique

La commission de la recherche approuve la révision du dispositif d'aide à la mobilité internationale des doctorants, en partenariat avec le service des relations internationales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

-Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;

-Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)

-Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°2023-63_CR
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU CADRAGE DU DISPOSITIF
DE L'AIDE AU TERRAIN DE THESE ELOIGNE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération de la Commission de la recherche du 24 février 2022,

Délibère :

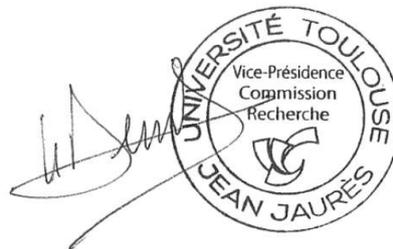
Article unique

Le dispositif d'aide financière pour l'accès à un terrain de thèse éloigné est mobilisable par tous les doctorants inscrits, une seule fois, indépendamment de leur année d'inscription en thèse.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 21 septembre 2023

La Vice-Présidente en charge de la Commission de la
recherche,



Mme Nathalie DESSENS

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

-Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;

-Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)

-Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique